

CDAC du 23 novembre 2010

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010 la commission départementale d'aménagement commercial a décidé de rejeter la demande d'autorisation formulée par la SCI Foncière Gallieni, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, en vue de procéder à l'extension de l'ensemble commercial "INTERMARCHE" exploité avenue René Coty à Bellac, par la création de 4 boutiques, exploitées en secteur 2 (non alimentaire) d'une surface de vente respective de 136,30 m² ; 142,50 m² ; 97,80 m² et 88,50 m².

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Bellac.

CDAC du 23 novembre 2010

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010 la commission départementale d'aménagement commercial a décidé d'accorder à la SA COOP ATLANTIQUE, dont le siège social est situé 3, rue du Docteur Jean 17100 SAINTES, représentée par M. Loïc PELLETIER, l'autorisation de procéder à l'extension de l'ensemble commercial "CARREFOUR", exploité sur la zone commerciale "Les Martines", avenue Nelson Mandela à Saint Junien, par création d'une galerie marchande de 10 boutiques (clés et talons : 42 m², confection : 42 m², cadeaux : 61 m², bagages : 99 m², confection 100 m², téléphonie : 128 m², salon de coiffure : 128 m², optique : 158 m², parfumerie : 117 m², parapharmacie : 114 m²).

Après réalisation du projet l'ensemble commercial sera donc constitué d'un hypermarché "CARREFOUR" d'une surface de vente de 5629 m², de 10 boutiques sur une surface de vente totale de 989 m², d'un snack de 22 m² et, sur le même site dans des bâtiments distincts : d'une station-service, d'une station de lavage auto et d'un établissement de restauration rapide "MAC DONALD'S".

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint Junien.

CDAC du 21 octobre 2010

Lors de sa réunion du 21 octobre 2010 la commission départementale d'aménagement commercial a décidé d'accorder à la SA 4 MURS, dont le siège social est situé 74, rue Coste et Bellonte 57155 MARLY, représentée par M. Pierre PHILIPPE, directeur général, l'autorisation de procéder à l'extension de 600 m² de la surface de vente du magasin de papiers peints et peintures, exploité sous l'enseigne "4 MURS", chemin de l'ancien aéroport, zone d'activités du Ponteix à Feytiat, pour porter sa surface de vente totale à 1300 m². Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Feytiat.

CNAC du 9 juin 2010

La commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), réunie le 9 juin 2010, a décidé de rejeter le recours formé par la société ITM Développement Centre Ouest à l'encontre d'une décision de commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 28 janvier 2010, refusant l'autorisation sollicitée en vue de la création d'un ensemble commercial de 9712 m² - rue Adrien Pressemane à Panazol, comprenant un magasin « INTERMARCHE » de 3500 m², 2 magasins d'équipement de la maison sur des surfaces respectives de 1878 m² et 1879 m², un magasin d'équipement de la personne de 1878 m² et 7 boutiques sur des surfaces respectives de 153, 59, 58, 59, 82, 53, 113 m².

En conséquence, la décision de la CDAC est confirmée et le projet rejeté.

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Panazol.

CDAC du 8 juillet 2010

Lors de sa réunion du 8 juillet 2010 la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a décidé d'accorder à la SCI Le Chalet, dont le siège social est situé 1, rue Manderesse 87350 PANAZOL, représentée par son gérant, M. Vincent SAUTOUR, l'autorisation de procéder à l'extension de l'ensemble commercial "Meubles Petit" (Meubles Petit : 2959,70 m² et Cheminées Philippe : 155 m²) exploité à l'angle de la rue des Vignes et de l'avenue du Général de Gaulle à Panazol, par la création d'un supermarché LEADER PRICE d'une surface de vente de 850 m². Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Panazol

CNAC du 29 avril 2010

1) La commission nationale d'aménagement commercial, réunie le 29 avril 2010, a décidé de rejeter le recours formé par la SAS JAMAR et la SCI VIDBRY contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 1^{er} décembre 2009, accordant à la SARL AIXEDIS, dont le siège social est situé Place des Pléiades ZI Belle Etoile 44470 CARQUEFOU, représentée par son gérant, M. Rémi BELLUGUE, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial à Aix-sur-Vienne, d'une surface de vente totale de 3357 m².

En conséquence, est accordée à la SARL AIXEDIS l'autorisation requise en vue de créer un ensemble commercial à Aix-sur-Vienne, sur la zone d'activités du Grand Rieux, d'une surface de vente de 3357 m², comprenant un supermarché « SUPER U » d'une surface de vente de 2950 m², un local Courses U.COM d'une surface de vente de 15 m², un espace exposition-vente d'une surface de vente de 88 m², et deux boutiques d'équipement de la personne sur des surfaces de vente respectives de 200 m² et 104 m².

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie d'Aix-sur-Vienne.

2) La commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), réunie le 29 avril 2010, a décidé de confirmer la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 1^{er} décembre 2009 et d'accorder à la SCI du Moulin Cheyroux, dont le siège social est situé Le Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne, représentée par son gérant M. Michel BERNARDAUD, l'autorisation de procéder à la création, à Aix-sur-Vienne, d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 4585 m².

En conséquence, est accordée à la SCI du Moulin Cheyroux l'autorisation requise en vue de créer un ensemble commercial à Aix-sur-Vienne, sur la zone d'activités du Moulin Cheyroux, d'une surface de vente de 4585 m², comprenant un supermarché « SIMPLY MARKET » d'une surface de vente de 2500 m², un magasin multi-spécialiste « GIFI » d'une surface de vente de 1000 m², un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 625 m², et 3 boutiques sur une surface de vente totale de 460 m².

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie d'Aix-sur-Vienne.

CDAC du 4 juin 2010

Lors de sa réunion du 4 juin 2010 la commission départementale d'aménagement commercial a décidé d'accorder à la SARL JARDI FONCIER sise 76, boulevard Pasteur et 7, rue de l'Armorique 75015 PARIS, représentée par son gérant, M. Michel CONTE, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3000 m², sur le site du magasin JARDILAND route de Nexon . Lieudit « Moulin Martinet » à Limoges, comprenant un supermarché « Grand Frais » d'une surface de vente de 1210 m², un commerce spécialisé dans la vente d'ustensiles de cuisine et les arts de la table « La Table Parisienne » d'une surface de vente de 730 m², une cellule spécialisée dans l'équipement de la maison d'une surface de vente de 560 m² et une cellule spécialisée dans l'équipement de la personne d'une surface de vente de 500 m².

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Limoges.

CNAC du 8 avril 2010

La commission nationale d'aménagement commercial, réunie le 8 avril 2010, a décidé de rejeter le recours formé par la SA ROCHEDIS contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 12 novembre 2009, accordant à la SCI de La Fabrique l'autorisation de créer un hypermarché à Rochechouart.

En conséquence, est accordée à la SCI de la Fabrique, dont le siège social est situé 80 avenue Baudin à Limoges, l'autorisation requise en vue de créer un hypermarché d'une surface de vente de 3000 m², au sein d'un ensemble commercial existant, à l'angle de la rue de la Gare et de la rue de la Fabrique à Rochechouart.

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Rochechouart.

CNAC du 18 mars 2010

Lors de sa réunion du 18 mars 2010, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a décidé d'infirmer la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 23 octobre 2009 et de refuser à la SCI LES LANDES et la SCI AXEL l'autorisation de procéder à l'extension de 1041 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ, exploité à Saint Yrieix La Perche et Glandon, pour porter sa surface de vente totale à 3726 m², avec création d'une galerie marchande de 4161,79 m² de surface de vente (4 boutiques de 284,04 m² ; 3 moyennes surfaces spécialisées de 3141,92 m² et un mail de 735,83 m²).

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Glandon.

CDAC du 19 avril 2010

Lors de sa réunion du 19 avril 2010 la commission départementale d'aménagement commercial a décidé d'accorder à la SCI LIMOGES INVEST dont le siège social est situé 8, avenue Delcassé 75008 PARIS, représentée par ses gérants non associés, M. Jean-François FAVRE et la SAS ALTAREA France, elle-même représentée par M. Gilles BOISSONNET, l'autorisation de procéder à la modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial « Les Portes de Limoges » (ex Parc du Malabre), sur la zone industrielle nord n° 3, autorisé par la commission départementale d'équipement commercial le 29 avril 2008.

La demande de modification porte sur une augmentation des surfaces dédiées à l'équipement de la maison, par redistribution de surfaces, sans augmentation de la surface de vente globale de l'ensemble commercial.

La surface de vente de 22850 m² sera donc ainsi répartie : un supermarché de 1100 m², une moyenne surface en électroménager de 2990 m², une moyenne surface en équipement de la maison et du foyer de 400 m², une moyenne surface en équipement de la personne de 1300 m², une moyenne surface en équipement de la personne de 584 m², une moyenne surface « divers et multi-activités » de 745 m², une moyenne surface « divers et multi-activités » de 535 m², une moyenne surface en équipement de la maison et du foyer de 700 m², une moyenne surface en équipement de la personne de 1500 m², une moyenne surface en loisirs de 2200 m², une moyenne surface en loisirs de 2520 m², une moyenne surface en équipement de la personne de 650 m², une moyenne surface en équipement de la maison et du foyer de 4263 m², une moyenne surface en équipement de la maison et du foyer de 900 m², une moyenne surface en électroménager de 1723 m², 4 boutiques sur 740 m².

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Limoges.

CDAC du 29 janvier 2010

Lors de sa réunion du 29 janvier 2010 la commission départementale d'aménagement commercial a décidé de rejeter la demande d'autorisation formulée par la SNC ITM Développement Centre Ouest, en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial "Les Portes de Panazol" rue Adrien Pressemane à Panazol, d'une surface de vente totale de 9712 m², comprenant un magasin "INTERMARCHE" de 3500 m², 2 magasins d'équipement de la maison sur des surfaces respectives de 1878 m² et 1879 m², un magasin d'équipement de la personne de 1878 m² et 7 boutiques sur des surfaces respectives de 153, 59, 58, 59, 82, 53, 113m². Cette décision sera affichée à la porte de la mairie de Panazol pendant un mois.

CDAC du 7 janvier 2010

Lors de sa réunion du 7 janvier 2010 la commission départementale d'aménagement commercial a décidé d'accorder à la SAS DINAMIK, dont le siège social est situé La Lande du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE, représentée par son Président M. Jean-Luc SOLER, l'autorisation de procéder à l'extension de 260,19 m² de la surface de vente du magasin "INTERMARCHE" exploité à Bessines-sur-Gartempe, pour porter sa surface de vente totale à 2221,19 m².

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Bessines-sur-Gartempe.